

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2013**

L'an deux mille douze et le vingt-huit février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ROSSIERE-ROLLIN, Maire.

**Présents ou représentés** : MM. ROSSIERE-ROLLIN, FISTON, Mme BAILLIN, MM. GRISETTO, GIRAULT, MENEZ, PASCUAL MARTIN, Mmes JOYEUX, CHEVILLARD, MM. DUL, TOUBLANC, Mmes MONPOIX, VO VAN représentée par M. GIRAULT, MM. LAURENT, ONDOA BELINGA représenté par M. TOUBLANC, SANTERRE, BORZUCKI, Mme CHABOCHE.

**Absents** : Mme BOURG, MM. LECANU, MOREL.

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	<b>21</b>
Date de convocation : Février 2013	Présents	<b>16</b>
	Votants	<b>18</b>

Madame CHABOCHE Sylviane est nommée secrétaire de séance.

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**Considérant** que le SMECTOM n'a pas poursuivi l'idée d'aménagement d'une aire de retournement, Chemin des Grottes, pour les bennes d'ordures ménagères en raison d'une restructuration du concept de ramassage (containers semi-enterrés...),

**Considérant** que la vente de ce terrain ne nuit pas à la visibilité dans l'intersection des deux chemins,

⇒ est favorable à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 663, d'une superficie d'environ 141 m<sup>2</sup>, Chemin des Grottes, au prix de 30 € le m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame LAFOSSE Mickaël.

⇒ dit que les frais de division et de bornage relatifs à la vente et tous autres frais (enregistrement...) sont à la charge entière des acquéreurs.

⇒ dit que, sur la parcelle restant propriété de la commune, les acquéreurs feront leur affaire de l'empierrement de la partie servant d'accès à leur propriété.

⇒ précise qu'en cas de non acceptation des conditions ou de l'une des conditions par les acquéreurs, la demande sera rejetée.

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

**REFONDATION DE L'ECOLE – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT A LA RENTREE 2014-2015**

Monsieur le Maire expose que la modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré entrera en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale le report des réformes à l'année scolaire 2014-2015.

Il rappelle ensuite les principes de la réforme :

- ▶ Mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin à raison de cinq heures trente maximum par jour et trois heures trente maximum par demi-journée.

- ▶ Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.
- ▶ La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.
- ▶ Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D.521-13 du Code de l'Éducation.

***Le Conseil Municipal de Donnemarie-Dontilly,***

***Considérant*** l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet cohérent ;

***Considérant*** l'intérêt de construire « un projet éducatif territorial » qui permette de définir un contenu de qualité pour les enfants ;

***Considérant*** l'impact de la nouvelle semaine scolaire sur l'organisation en milieu rural des services municipaux et notamment les accueils de loisirs et toutes les activités sportives et culturelles ;

***Considérant*** la difficulté de procéder à des recrutements d'intervenants dans des temps aussi contraints ;

Les Conseils d'Écoles consultés dans leur session conjointe extraordinaire du 22 février 2013,

⇒ ***Sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.***

**AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DES EAUX**

Vu l'avenant n° 3 proposé confiant au délégataire les obligations relatives à :

- l'abandon de la ressource locale pour l'alimentation en eau par le Syndicat des Interconnexions en eau potable du Bas Montois,
- la modification de la fréquence de relève et de la facturation,
- le mise en œuvre de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux (guichet unique),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

⇒ approuve l'avenant n° 3 au contrat de délégation par affermage du service des eaux,

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat avec la Lyonnaise des Eaux.

**TARIF EAU**

Vu les délibérations du conseil municipal des 25 mars 2010, 7 avril 2011 et 29 mars 2012 augmentant légèrement le prix de l'eau afin de faire face le moment venu à la répercussion des travaux d'interconnexion à la ressource de Jaulnes sur le tarif eau,

Considérant que l'impact de l'interconnexion (soit 1.05 €/m<sup>3</sup>) sera matérialisé, à travers la surtaxe intercommunale du Syndicat Intercommunal des Interconnexions en Eau Potable du Bas Montois, directement sur la facture des redevables,

Monsieur le Maire explique que, compte tenu du contexte de facturation, il y a lieu de procéder à **une diminution de la part communale du tarif eau en la ramenant à 0.42 €/m<sup>3</sup>** L'évolution du prix avait été effectuée comme suit :

- 2009 : 0.3717 €/m<sup>3</sup>
- 2010 : 0.4097 €/m<sup>3</sup>
- 2011 : 0.4956 €/m<sup>3</sup>
- 2012 : 0.7856 €/m<sup>3</sup> (tarif pris seulement en compteen 2013).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de diminuer la part communale de 0.3656 €/m3 soit de ramener le tarif à **0.42 €/m3**

### **TARIF ASSAINISSEMENT**

Considérant que la part communale du tarif assainissement de 0.6906 €/m3 est inchangée depuis de nombreuses années,

Considérant que l'impact de l'interconnexion en eau (soit 1.05 €/m3) sera matérialisé, à travers la surtaxe intercommunale du Syndicat Intercommunal des Interconnexions en Eau Potable du Bas Montois, directement sur la facture des redevables, et non compris dans la part communale,

Considérant le bilan financier et l'équilibre du service assainissement,

Monsieur le Maire **propose**, compte tenu de l'augmentation du tarif eau par l'arrivée de la nouvelle taxe syndicale, malgré la diminution du tarif eau de la part communale, **une diminution de la part communale du tarif assainissement de 0.3706 €/m3 soit de ramener le tarif de 0.6906/m3 à 0.32 €/m3**, approuvée par le Conseil Municipal.

### **CONTRAT CONT.A.C.T.**

Monsieur le Maire expose que la commune a élaboré depuis quelques années un projet communal de développement et d'aménagement, soutenu financièrement par le Département, qui se déclinera en un programme d'actions sur cinq ans. Ce projet repose sur les 3 objectifs suivants :

1. Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel et les paysages,
2. Maîtriser le développement urbain,
3. Adapter et compléter l'offre en équipements.

Le programme d'actions envisagé dans le cadre du contrat CONT.A.C.T. est :

1. La réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire,
2. L'aménagement de la Place des Jeux,
3. L'aménagement de la Place du Marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

⇒ Valide le projet du programme contrat CONT.A.C.T. en adoptant les trois actions :

- La réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire,
- L'aménagement de la Place des Jeux,
- L'aménagement de la Place du Marché.

⇒ Accepte le financement du programme subventionné dans la limite d'une enveloppe globale de 448 500 € par le Département.

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CONT.A.C.T. avec le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général.

### **CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE**

Vu le règlement des contrats triennaux de voirie du Département Seine-et-Marne relative au programme d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie ;

Le Conseil Municipal décide de solliciter du Conseil Général la passation d'un Contrat Triennal de Voirie, au titre du programme départemental d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie, afin de réaliser les travaux ci-après :

⇒ <b><u>ANNEE 2013</u></b> :	Boulevard du nord (1 <sup>ère</sup> partie)	
	Coût estimatif	: 150 000.00 HT
	Montant subventionnable	: 150 000.00 HT

Subvention 50%	: 75 000.00 HT
Part commune	: 104 400,00 TTC

⇒ **ANNEE 2014 :** Boulevard du nord (2<sup>ème</sup> partie) et Rue Champeaux (1ère partie)

Coût estimatif	: 150 000.00 HT
Montant subventionnable	: 150 000.00 HT
Subvention 50%	: 75 000.00 HT
Part commune	: 104 400,00 TTC

⇒ **ANNEE 2014 :** Rue Champeaux (2ème partie) et rue des Cloîtres

Coût estimatif	: 161 880.00 HT
Montant subventionnable	: 150 000.00 HT
Subvention 50%	: 75 000.00 HT
Part commune	: 118 608,48 TTC

Le montant total des travaux s'élève à **461 880,00 € HT** et le montant total subventionnable s'élève à **450 000.00€ HT**, soit, une subvention du Conseil Général, au taux de 50% de **225 000.00 € HT**.

### **MODIFICATION D'EMPLOIS**

Le Conseil Municipal

- Transforme les postes suivants :
  - 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 26 heures hebdomadaires,
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23 heures hebdomadaires,

. en postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires

### **MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE PARKING A LONGUEVILLE**

Vu la lettre ouverte de Monsieur le Maire de Longueville adressée à Monsieur le Président du SMEP du Grand Provinois concernant les difficultés rencontrées par les usagers de la SNCF pour trouver à stationner leurs véhicules aux abords de la gare compte tenu qu'il faudrait plus du double de places de stationnement.

Considérant que les usagers proviennent des cantons de Bray-sur-Seine, Provins, Villiers-Saint-Georges, Donnemarie-Dontilly et dans une moindre mesure des départements de l'Aube et de l'Yonne,

Considérant le projet de parking proposé par la SNCF et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France qui se sont engagés à investir 7 millions d'euros pour sa réalisation et la faible participation demandée au Grand Provinois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande aux élus du Grand Provinois de participer dans l'investissement de la construction d'un parking à Longueville en inscrivant cette opération dans le budget du SMEP.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

⇒ **CAUE**

Le Conseil Municipal reconduit l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, qui s'inscrit dans une mission de service public et qui a un rôle de conseils auprès des collectivités territoriales, de même qu'auprès des particuliers qui construisent eux-mêmes.